

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION											
H1 Logement				Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment							
				Minimum	24						
				Maximum							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				7.5 m	4.5 m	9 m		7.5 m	25 %	20 %	15 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ											
Ru 2 E f				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT											
Pourcentage minimal exigé											
Façade				90%		Mur latéral		90%		Tous Murs	
Brique						Brique				Brique	
Pierre						Pierre				Pierre	
Matériaux prohibés :				Vinyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4e étage, un retrait d'au moins 14 mètres de l'alignement d'un mur adjacent à la piste cyclable du corridor des Cheminots est requis - article 692											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633											
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 80% - article 586											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
PIIA											

USAGES AUTORISÉS															
HABITATION				Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble					
				Isolé	Jumelé	En rangée									
				Nombre de logements autorisés par bâtiment											
H1 Logement		Minimum	12												
		Maximum													
BÂTIMENT PRINCIPAL															
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
DIMENSIONS GÉNÉRALES				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
				16 m		12 m	21 m	4							
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				7.5 m	4.5 m	9 m		7.5 m	25 %	20 %	15 m ² /log				
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
Ru 2 E f				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
				2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		30 log/ha							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé											
				Façade		90%		Mur latéral		90%		Tous Murs		90%	
				Pierre				Pierre				Pierre			
				Brique				Brique				Brique			
				Matériaux prohibés :				Vinyle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
Pour toute partie d'un bâtiment excédant le 4e étage, un retrait d'au moins 14 mètres de l'alignement d'un mur adjacent à la piste cyclable du corridor des Cheminots est requis - article 692															
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES															
TYPE															
Général															
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633															
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 80% - article 586															
ENSEIGNE															
TYPE															
Type 1 Général															
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES															
PIIA															